Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2017-096

PUBLIÉ LE 15 MARS 2017

Rectifié en raison d'un effacement de données caractère personnel

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-03-01-015 - Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les Unités de contrôle et gestion des intérims (16 pages) Page 4

75-2017-03-01-016 - Arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris temporairement vacants ou non pourvus (6 pages) Page 21

75-2017-03-06-012 - Décision préfectorale sur le dispositif Garantie Jeunes (2 pages) Page 28

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-03-07-009 - Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Pierre PACHET sur la façade de l'immeuble situé 18 rue Chapon à Paris 3ème (2 pages) Page 31

75-2017-03-15-004 - Arrêté préfectoral fixant les dates et heures limites de dépôt des déclarations des candidats à l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017 (2 pages) Page 34

75-2017-03-15-006 - Arrêté préfectoral refusant à la SAS MANBOW une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical. (3 pages) Page 37

Préfecture de Paris

75-2017-03-15-001 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "rayonnement de l'Eglise Saint Germain des Prés" (2 pages) Page 41

75-2017-03-15-002 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé LE COLLEGE (2 pages) Page 44

75-2017-03-15-003 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé PROARTI (2 pages) Page 47

75-2017-03-15-005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds LE BON CONSEIL" (2 pages) Page 50

Préfecture de Police

75-2017-03-15-008 - Arrêté n°17-0029-DPG/5 modifiant l'arrêté n°16-0112-DPG/5 du 26 octobre 2016 portant agrément de l'autorisation d'exploiter un établissement, assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière - établissement "ICARE FORMATIONS" situé 57-59 rue Lacordaire 75015 PARIS. (3 pages) Page 53

75-2017-03-10-010 - Arrêté n°17-0036-DPG/5 modifiant l'arrêté n°14-0091-DPG/5 du 08/10/2014 portant agrément de l'autorisation d'exploiter un établissement, assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière - établissement "CFSR" situé 3 rue Abel 75012 PARIS. (3 pages) Page 57

75-2017-03-15-007 - Arrêté n°170037-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO-ECOLE PRIORITE PERMIS II" situé 44 avenue de Saint Ouen 75018 PARIS. (4 pages) Page 61
75-2017-03-14-028 - Arrêté n°2017-00200 relatif à l'autorisation de transport de matières et objets explosifs par certains véhicules. (1 page) Page 66
75-2017-03-14-029 - Arrêté n°2017-00201 fixant la liste annuelle du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017. (10 pages) Page 68

Effacement de données à caractère personnel (1 page) Page 75

75-2017-03-13-006 - Arrêté n°DDPP 2017-014 portant habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Clémence GUILLEMOT. (2 pages) Page 79 Page 79

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-03-01-015

Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les Unités de contrôle et gestion des intérims

ADC	GAILLARD	Stéphane	PRV 2
ADC	HERBAY	Cédric	PRV 2
ADC	HUAULT	Jean-Pierre	PRV 2
ADC	JANISSON	Joël	PRV 2
ADC	JEANVOINE	Frédérick	PRV 2
ADC	LEGROS	Olivier	PRV 2
ADC	LEVANT	Franck	PRV 2
ADC	PAYEN	Martial	PRV 2
ADC	PERICHON	Patrick	PRV 2
ADC	PERLEMOINE	Patrick	PRV 2
ADC	PERRON	Marc	PRV 2
ADC	REBERGUE	Pierre-yves	PRV 2
ADC	SAVAGE	Alexis	PRV 2
ADC	SOULIER	Jean-Yves	PRV 2
ADC	SOYER	Jean-Claude	PRV 2
ADC	TAILLEUR	Patrick	PRV 2
ADC	TARDIEU	Patrice	PRV 2
ADC	TROVEL	David	PRV 2
ADC	VETU	David	PRV 2
ADC	WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
ADC	WILDE	Eric	PRV 2
ADJ	ARPIN	Joël	PRV 2
ADJ	BARRAUD	Alexandre	PRV 2
ADJ	BERLANDIER	Alain	PRV 2
ADJ	BONNAND	Philippe	PRV 2
ADJ	CROTTEREAU	Michael	PRV 2
ADJ	DONNOT	David	PRV 2
ADJ	FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
ADJ	GARRIOU	Pierrick	PRV 2
ADJ	LEGENDRE	Jérôme	PRV 2
ADJ	MOURA DE CASTRO	Victor	PRV 2
ADJ	POCHE	Guillaume	PRV 2
ADJ	PONCELET	Jean -Victor	PRV 2
ADJ	SCHWALD	Gilles	PRV 2
SCH	BENNOUR	Stéphane	PRV 2
SCH	DELOY	Stéphane	PRV 2
SCH	DUMEZ	Franck	PRV 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 septembre 2016 nommant Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 01 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2015-126 du 4 décembre 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.

Vu l'arrêté n°2016-0135 du 21 décembre 2016 de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris :

SCH	FEYDI	Yanne	PRV 2
SCH	FLAMAND	Ludovic	PRV 2
SCH	FOUCAULT	Stéphane	PRV 2
SCH	LE TREVOU	Patrick	PRV 2
SCH	MLANAO	Mossoundi	PRV 2
SCH	MOUGENOT	Yannick	PRV 2
SCH	RUBI	Simon	PRV 2
SCH	VEAU	Benoît	PRV 2
SGT	LE COZ	Yann	PRV 2
SGT	PANCRAZI	Axel	PRV 2
SGT	TIMSILINE	Karim	PRV 2
RECHERCHE DES CIRCONSTANCES ET CAUSES D'INCENDIE			
LCL	DEHECQ	Thierry	RCCI
LCL	RIMELE	Michel	RCCI
CNE	AUCHER	Laurent	RCCI
CNE	BARNAY	Jean-Luc	RCCI
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	RCCI
CNE	GUILARD	Thierry	RCCI
CNE	POUTRAIN	Bruno	RCCI
CNE	QUEVEAU	Tony	RCCI
MAJ	BAULERY	Bernard	RCCI
MAJ	CHIESSAL	Frédéric	RCCI
MAJ	CLERJEAU	Laurent	RCCI
MAJ	DEBIASI	Francis	RCCI
MAJ	LE GAC	Alain	RCCI
MAJ	MORINIERE	Jean-Yves	RCCI
MAJ	VERDIERE	Pascal	RCCI
ADC	BIALAS	Stéphane	RCCI
ADC	BRIZE	Christophe	RCCI
ADC	COCONNIER	Sébastien	RCCI
ADC	DELRIEU	Eric	RCCI
ADC	JEANVOINE	Frédérick	RCCI
ADC	NICOLE	Florent	RCCI
ADC	SOYER	Jean-Claude	RCCI
SCH	DEPREMONT	Julien	RCCI

- Unité de contrôle des 1ers et 2ème arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Patrice BERTHREU

Section 1-1 :
Section 1-2 : Mme Marie-Claude BENARD, Inspectrice du Travail ;
Section 1-3 : Mme Fleur ALLARD, Contrôleuse du Travail ;
Section 1-4 : Mme Arsène CREANTOR, Inspectrice du Travail ;
Section 1-5 : Mme Michelle GARCIA, Inspectrice du Travail ;
Section 1-6 : Mme Djamila AINSEBA, Contrôleuse du Travail ;
Section 1-7 : Mme Valérie AVRIL, Contrôleuse du Travail ;
Section 1-8 : M. James HUMBERT, Contrôleur du Travail ;
Section 1-9 : Mme Sylvie TRIPIER, Contrôleuse du Travail ;
Section 1-10: Mme Christelle GLEMET, Contrôleuse du Travail ;
Section 1-11: M. Julien BOELDIEU, Inspecteur du Travail ;
Section 1-12: M. Emmanuel LUGUET, Inspecteur du Travail ;
Section 1-13:

- Unité de contrôle des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle :

Section 3-1 : M. Philippe THISSIER, Contrôleur du Travail ;
Section 3-2 : M. Sébastien LUCE, Inspecteur du Travail ;
Section 3-3 : Mme Véronique LE CAER, Contrôleuse du Travail ;
Section 3-4 : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du Travail ;
Section 3-5 : Mme Françoise ROYER, Contrôleuse du Travail ;
Section 3-6 :
Section 3-7 : M. Stéphane LAGARDE, Contrôleur du Travail ;
Section 3-8 : Mme Farida EL HABBAD, Contrôleuse du Travail ;
Section 3-9 : Mme Louise FASSO MONALDI, Contrôleuse du Travail ;
Section 3-10 :
Section 3-11 : Mme Sophie BANASIAK, Inspectrice du Travail ;
Section 3-12 : Mme Françoise DUCROS DE ROMEFORT, Inspectrice du Travail ;
Section 3-13 : Mme Zeckhia IARATENE, Contrôleuse du Travail.

- Unité de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Claire PIUMATO

Section 5-1 : M. Marc FUSINA, Inspecteur du Travail ;
Section 5-2 : M. Francis MARTIN, Inspecteur du Travail ;
Section 5-3 : Mme Marie Claude ASTRI, Inspectrice du Travail ;
Section 5-4 : Mme Pascale BLANCHET, Contrôleuse du Travail ;
Section 5-5 : Mme Nadège TISBA, Contrôleuse du Travail ;
Section 5-6 :
Section 5-7 :
Section 5-8 : Mme Nadine MARZIVE, Inspectrice du Travail ;
Section 5-9 :
Section 5-10 : M. Alphonse CARLOS, Contrôleur du Travail ;
Section 5-11 : Mme Virginie LAVABRE, Contrôleuse du Travail.

- Unité de contrôle du 8ème arrondissement nord

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marika DEMORTIER

Section 8N-1 : M. Franck LEPERTEL, Inspecteur du Travail ;
Section 8N-2 : Mme Catherine GARCIA, Contrôleuse du Travail ;
Section 8N-3 : M. Christian LECOQ, Contrôleur du Travail ;
Section 8N-4 :

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 MARS 2017

Le Préfet de Police
Pour Le Préfet de Police,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

2017-00201

Section 8N-5 :
Section 8N-6 : Mme Florence MORTREUIL, Inspectrice du Travail ;
Section 8N-7 : M. Fabien TAILLANDIER, Contrôleur du Travail ;
Section 8N-8 : Mme Hélène STEINBERG, Inspectrice du Travail ;
Section 8N-9 : Mme Samantha FOURQUET SALACROUP, Inspectrice du Travail ;
Section 8N-10 : Mme Marika DEMORTIER, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 8ème arrondissement sud

Responsable de l'unité de contrôle : M. Stéphane LAMAIRE

Section 8S-1 : M. Lionel GOMES, Inspecteur du Travail ;
Section 8S-2 : M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du Travail ;
Section 8S-3 : Mme Diana CESCUTTI, Inspectrice du Travail ;
Section 8S-4 : Mme Caroline FREDERIC, Inspectrice du Travail ;
Section 8S-5 : M. Olivier DREUX, Contrôleur du Travail ;
Section 8S-6 :
Section 8S-7 : Mme Barbara CHEVREAU, Inspectrice du Travail;
Section 8S-8 : M. Jean DURILI, Contrôleur du Travail ;
Section 8S-9 : Mme Maud PICHERY, Inspectrice du Travail ;
Section 8S-10 : M. Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 9ème arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Carole-Laure CHICOUARD

Section 9-1 : Mme Roselyne VIDAL, Inspectrice du Travail ;
Section 9-2 : Mme Muriel RENAUD, Contrôleuse du Travail ;
Section 9-3 : Mme Sylvie ROLLAND, Inspectrice du Travail ;
Section 9-4 : Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleuse du Travail, jusqu'au 31 mars 2017 ;
Section 9-5 : M. Jean-Marc MURCIA, Contrôleur du Travail ;
Section 9-6 : Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du Travail ;
Section 9-7 : M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du Travail ;
Section 9-8 :
Section 9-9 : Mme Nathalie BOURJOLLY, Contrôleuse du Travail ;
Section 9-10 : Mme Aurore DELADREC, Contrôleuse du Travail ;
Section 9-11 : Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du Travail ;
Section 9-12 : Mme Sylvie SAGNE, Inspectrice du Travail.

Unité de contrôle des 10ème et 18ème arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christelle CHAMBARLHAC

Section 10-1 : M. Yohan ROBINOT, Inspecteur du Travail ;
Section 10-2 :
Section 10-3 : M. Olivier BA, Contrôleur du Travail ;
Section 10-4 : M. Samuel OU RABAH, Contrôleur du Travail ;
Section 10-5 :
Section 10-6 : Mme Delphine DZUIBA, Contrôleuse du Travail ;
Section 10-7 :
Section 10-8 : M. Sébastien GOY, Contrôleur du Travail ;
Section 10-9 : M. Arnaud PHILIBERT, Inspecteur du Travail ;
Section 10-10 : M. Benjamin CADIOU, Contrôleur du Travail ;
Section 10-11 : M. Hervé PETIBON, Inspecteur du Travail ;
Section 10-12 : Mme Eliane CANGOU MINOS, Contrôleuse du Travail ;
Section 10-13 : M. Emmanuel VERMEERSCH, Inspecteur du Travail ;
Section 10-14 : Mme Antoinise-Betty RULLE, Contrôleuse du Travail.

Préfecture de Police

75-2017-03-13-006

Arrêté n°DDPP 2017-014 portant habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Clémence GUILLEMOT.

- Unité de contrôle du 12ème arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Elodie GIRON, à partir du 01 avril 2017

Section 12-1 : Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du Travail ;
Section 12-2 :
Section 12-3 : M. Guillaume GUIGNON, Inspecteur du Travail ;
Section 12-4 : M. Pierre DUQUOC, Inspecteur du Travail ;
Section 12-5 : Mme Lucile AYMEN DE LAGEARD, Inspectrice du Travail ;
Section 12-6 : Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleuse du Travail, à partir du 01 avril 2017 ;
Section 12-7 : M. Eric BRIAND, Contrôleur du Travail ;
Section 12-8 : Mme Véronique GODIN, Contrôleuse du Travail ;
Section 12-9 :

- Unité de contrôle des 13ème et 14ème arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle :

Section 13-1 : M. Yves SINIGAGLIA, Inspecteur du Travail ;
Section 13-2 : M. Mourad ABDELGHANI, Inspecteur du Travail ;
Section 13-3 : Mme Sophie POULET, Inspectrice du Travail ;
Section 13-4 : Mme Delphine MUNIER, Contrôleuse du Travail ;
Section 13-5 : M. Florian GIVORD, Inspecteur du Travail ;
Section 13-6 : Mme Mina QUENUM SANFO, Contrôleuse du Travail ;
Section 13-7 : Mme Martine BOUTIN MARION, Contrôleuse du Travail ;
Section 13-8 :
Section 13-9 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du Travail ;
Section 13-10 : Mme Angheavattey SOK, Contrôleuse du Travail ;
Section 13-11 :
Section 13-12 : Mme Fanny GIP, Contrôleuse du Travail ;
Section 13-13 : Mme Souad BEN SALEM, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 15ème arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Henri JANNES

Section 15-1 : M. Stéphane HAMPARTZOUMIAN, Inspecteur du Travail ;
Section 15-2 : Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du Travail ;
Section 15-3 : M. Sébastien MORVAN, Contrôleur du Travail ;
Section 15-4 : Mme Merryl PENFORNIS, Contrôleuse du Travail ;
Section 15-5 : Mme Laurence ILLARINE, Contrôleuse du Travail ;
Section 15-6 : Mme Sarah-Louise SARDOU, Inspectrice du Travail ;
Section 15-7 :
Section 15-8 : Mme Alice NOUCK, Contrôleuse du Travail;
Section 15-9 :
Section 15-10 : M. Marc LE NAOUR, Contrôleur du Travail ;
Section 15-11 : Mme. Dominique DABNEY, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 16ème arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Niklas VASSEUX

Section 16-1 : Mme Céline BAR, Inspectrice du Travail ;
Section 16-2 : Mme Noura MEDJOUDJ, Inspectrice du Travail ;
Section 16-3 :
Section 16-4 : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du Travail ;
Section 16-5 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du Travail ;
Section 16-6 : Mme Samira ZEROUALI, Contrôleuse du Travail ;
Section 16-7 : Mme Claude LAGNEAU, Contrôleuse du Travail ;
Section 16-8 : M. Claude COLNA, Contrôleur du Travail ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

Service « Protection et Santé Animales, Environnement »

ARRÊTÉ N° DDPP – 2017 - 014 du 13 MARS 2017
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00111 du 13 février 2017 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^me^ Clémence GUILLEMOT, née le 18 octobre 1990 à Paris 16^ème^, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 27990 et dont le domicile professionnel administratif est situé 90, rue du Commerce à Paris 15^ème^,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1er :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Clémence GUILLEMOT** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Clémence GUILLEMOT** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

../...

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3
Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Section 16-9 : M. Benoit BOLORE, Contrôleur du Travail ;
Section 16-10 : M. Niklas VASSEUX, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 17ème arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle :

Section 17-1 : M. Gilles GABRIEL, Contrôleur du Travail ;
Section 17-2 : Mme Nicole FABRONI, Contrôleuse du Travail ;
Section 17-3 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail ;
Section 17-4 : M. Christian ROLLAND, Contrôleur du Travail ;
Section 17-5 : M. Patrice PEYRON, Inspecteur du Travail ;
Section 17-6 : Mme Micheline SAVEAN, Contrôleuse du Travail ;
Section 17-7 :
Section 17-8 :
Section 17-9 : Mme Mornia LABSSI, Contrôleuse du Travail ;
Section 17-10 :

- Unité de contrôle des 19ème et 20ème arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Julie NARDIN

Section 19-1 : Mme Cécile PONCET, Inspectrice du Travail ;
Section 19-2 : Mme Elise JORRO, Inspectrice du Travail ;
Section 19-3 : M. Philippe MALLEVRE, Contrôleur du Travail ;
Section 19-4 : Mme Sarah-Loelia AKNIN, Contrôleuse du Travail ;
Section 19-5 : M. David ANDRIEU, Contrôleur du Travail ;
Section 19-6 : Mme Vanessa DUPONT, Contrôleuse du Travail ;
Section 19-7 : M. Hervé ARNUEL, Contrôleur du Travail ;
Section 19-8 :
Section 19-9 : M. Nisar MOUALHI, Contrôleur du Travail ;
Section 19-10 : M. Lounès CHEURFA, Contrôleur du Travail ;
Section 19-11 : M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle Transport

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christel LAMOUROUX

Section TR-1 : Mme Elodie GIRON, Inspectrice du Travail, jusqu'au 31 mars 2017 ;
Section TR-2 :
Section TR-3 : Mme Nadège CHAMPAGNE, Contrôleuse du Travail ;
Section TR-4 :
Section TR-5 : Mme Marie-Claude COUPEL, Inspectrice du Travail ;
Section TR-6 : Mme Antoinette MONBRUNO, Inspectrice du Travail ;
Section TR-7 : Mme Christel LAMOUROUX, Inspectrice du Travail.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1er et 2ème arrondissements

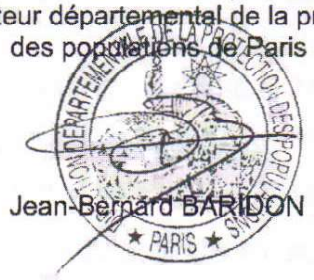
Section 1-3 : L'inspecteur du travail de la section 1-2
Section 1-6 : L'inspecteur du travail de la section 1-2
Section 1-7 : L'inspecteur du travail de la section 1-4
Section 1-8 : L'inspecteur du travail de la section 1-12
Section 1-9 : L'inspecteur du travail de la section 1-5
Section 1-10 : L'inspecteur du travail de la section 1-12
Section 1-13 : L'inspecteur du travail de la section 1-11

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3
Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

- Unité de contrôle des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements

Section 3-1 : L'inspecteur du travail de la section 3-4
Section 3-3 : L'inspecteur du travail de la section 3-4
Section 3-5 : L'inspecteur du travail de la section 3-4
Section 3-6 : L'inspecteur du travail de la section 3-4
Section 3-7 : L'inspecteur du travail de la section 3-4
Section 3-8 : L'inspecteur du travail de la section 3-2
Section 3-9 : L'inspecteur du travail de la section 3-11
Section 3-10 : L'inspecteur du travail de la section 3-12
Section 3-13 : L'inspecteur du travail de la section 3-12

- Unité de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements

Section 5-4 : L'inspecteur du travail de la section 5-2
Section 5-5 : L'inspecteur du travail de la section 5-3
Section 5-7 : L'inspecteur du travail de la section 5-2
Section 5-9 : L'inspecteur du travail de la section 5-1
Section 5-10 : L'inspecteur du travail de la section 5-8
Section 5-11 : L'inspecteur du travail de la section 5-2

- Unité de contrôle du 8ème arrondissement nord

Section 8N-2 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-3 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-4 : L'inspecteur du travail de la section 8N-6
Section 8N-5 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-7 : L'inspecteur du travail de la section 8N-8

- Unité de contrôle du 8ème arrondissement sud

Section 8S-5 : L'inspecteur du travail de la section 8S-2
Section 8S-6 : L'inspecteur du travail de la section 8S-9
Section 8S-8 : L'inspecteur du travail de la section 8S-4

- Unité de contrôle du 9ème arrondissement

Section 9-2 : L'inspecteur du travail de la section 9-3
Section 9-4 : L'inspecteur du travail de la section 9-6
Section 9-5 : L'inspecteur du travail de la section 9-12
Section 9-7 : L'inspecteur du travail de la section 9-6
Section 9-9 : L'inspecteur du travail de la section 9-12
Section 9-10 : L'inspecteur du travail de la section 9-1

- Unité de contrôle des 10ème et 18ème arrondissements

Section 10-2 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
Section 10-3 : L'inspecteur du travail de la section 10-13
Section 10-4 : L'inspecteur du travail de la section 10-11
Section 10-5 : L'inspecteur du travail de la section 10-13
Section 10-6 : L'inspecteur du travail de la section 10-9
Section 10-7 : L'inspecteur du travail de la section 10-13
Section 10-8 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
Section 10-10 : L'inspecteur du travail de la section 10-9
Section 10-12 : L'inspecteur du travail de la section 10-11
Section 10-14 : L'inspecteur du travail de la section 10-11

- Unité de contrôle du 12ème arrondissement

Section 12-6 : L'inspecteur du travail de la section 12-1

Section 12-7 : L'inspecteur du travail de la section 12-3
Section 12-8 : L'inspecteur du travail de la section 12-4

- Unité de contrôle des 13ème et 14ème arrondissements

Section 13-4 : L'inspecteur du travail de la section 13-1
Section 13-6 : L'inspecteur du travail de la section 13-2
Section 13-7 : L'inspecteur du travail de la section 13-3
Section 13-8 : L'inspecteur du travail de la section 13-9
Section 13-10 : L'inspecteur du travail de la section 13-5
Section 13-12 : L'inspecteur du travail de la section 13-13

- Unité de contrôle du 15ème arrondissement

Section 15-3 : L'inspecteur du travail de la section 15-1
Section 15-4 : L'inspecteur du travail de la section 15-2
Section 15-5 : L'inspecteur du travail de la section 15-6
Section 15-8 : L'inspecteur du travail de la section 15-6
Section 15-9 : L'inspecteur du travail de la section 15-2
Section 15-10 : L'inspecteur du travail de la section 15-11

- Unité de contrôle du 16ème arrondissement

Section 16-3 : L'inspecteur du travail de la section 16-2
Section 16-5 : L'inspecteur du travail de la section 16-2
Section 16-6 : L'inspecteur du travail de la section 16-4
Section 16-7 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
Section 16-8 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
Section 16-9 : L'inspecteur du travail de la section 16-4

- Unité de contrôle du 17ème arrondissement

Section 17-1 : L'inspecteur du travail de la section 17-3
Section 17-2 : L'inspecteur du travail de la section 17-3
Section 17-4 : L'inspecteur du travail de la section 17-5
Section 17-6 : L'inspecteur du travail de la section 17-5
Section 17-8 :
L'inspecteur du travail de la section 17-3 jusqu'au 31/03/2017
L'inspecteur du travail de la section 17-5 du 01/04/2017 au 30/06/2017
Section 17-9 :
L'inspecteur du travail de la section 17-3 jusqu'au 31/03/2017
L'inspecteur du travail de la section 17-5 du 01/04/2017 au 30/06/2017

- Unité de contrôle des 19ème et 20ème arrondissements

Section 19-3 : L'inspecteur du travail de la section 19-2
Section 19-4 : L'inspecteur du travail de la section 19-2
Section 19-5 : L'inspecteur du travail de la section 19-1
Section 19-9 : L'inspecteur du travail de la section 19-11
Section 19-10 : L'inspecteur du travail de la section 19-11

- Unité de contrôle Transport

Section TR-2 : L'inspecteur du travail de la section TR-1
Section TR-3 : L'inspecteur du travail de la section TR-4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle des 1er et 2ème arrondissements

Numéro de section	*Inspecteur du travail*	*Etablissements concernés*
Section 1-3	L'inspecteur du travail de la section 1-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-6	L'inspecteur du travail de la section 1-2	Etablissements d'au moins 500 salariés
Section 1-7	L'inspecteur du travail de la section 1-4	Établissements d'au moins 100 salariés
Section 1-8	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-9	L'inspecteur du travail de la section 1-05	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-10	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-13	L'inspecteur du travail de la section 1-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements

Numéro de section	*Inspecteur du travail*	*Etablissements concernés*
Section 3-1	L'inspecteur du travail de la section 3-4	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-3	L'inspecteur du travail de la section 3-4	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-5	L'inspecteur du travail de la section 3-4	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-7	L'inspecteur du travail de la section 3-4	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-8	L'inspecteur du travail de la section 3-2	Etablissements de plus de 200 salariés
Section 3-9	L'inspecteur du travail de la section 3-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-10	L'inspecteur du travail de la section 3-12	Etablissements d'au moins 50 salariés

Unité de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements

Section 5-10	L'inspecteur du travail de la section 5-8	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle du 8ème arrondissement nord

Numéro de section	*Inspecteur du travail*	*Etablissements concernés*
Section 8N-2	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 8N-3	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Établissements de plus de 300 salariés

- Unité de contrôle du 8ème arrondissement sud

Numéro de section	*Inspecteur du travail*	*Etablissements concernés*
Section 8S-8	L'inspecteur du travail de la section 8S-4	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle du 9ème arrondissement

Numéro de section	*Inspecteur du travail*	*Etablissements concernés*
Section 9-2	L'inspecteur du travail de la section 9-3	Établissements de plus de 100 salariés
Section 9-4	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 9-5	L'inspecteur du travail de la section 9-12	Établissements de plus de 100 salariés
Section 9-7	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 9-10	L'inspecteur du travail de la section 9-1	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle des 10ème et 18ème arrondissements

Numéro de section	*Inspecteur du travail*	*Etablissements concernés*
Section 10-2	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-3	L'inspecteur du travail de la section 10-13	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-4	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-6	L'inspecteur du travail de la section 10-9	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-7	L'inspecteur du travail de la section 10-13	Etablissements d'au moins 50 salariés à l'exclusion de l'Hôpital LARIBOISIERE dont le contrôle est confié à l'inspecteur du travail de la section 10-11
Section 10-8	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-10	L'inspecteur du travail de la section 10-9	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-12	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements d'au moins 50 salariés à l'exclusion de l'hôpital BICHAT dont le contrôle est confié à l'inspecteur du travail de la section 10-13
Section 10-14	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 12ème arrondissement

Numéro de section	*Inspecteur du travail*	*Etablissements concernés*
Section 12-7	L'inspecteur du travail de la section 12-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 12-8	L'inspecteur du travail de la section 12-4	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 13ème et 14ème arrondissements

Numéro de section	*Inspecteur du travail*	*Etablissements concernés*
Section 13-4	L'inspecteur du travail de la section 13-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-6	L'inspecteur du travail de la section 13-2	Établissements de plus de 300 salariés
Section 13-7	L'inspecteur du travail de la section 13-3	Etablissements d'au moins 50 salariés

Section 13-10	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Établissements de plus de 100 salariés
Section 13-12	L'inspecteur du travail de la section 13-13	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 15ème arrondissement

Numéro de section	*Inspecteur du travail*	*Etablissements concernés*
Section 15-3	L'inspecteur du travail de la section 15-1	Établissements de plus de 300 salariés
Section 15-5	L'inspecteur du travail de la section 15-6	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 15-8	L'inspecteur du travail de la section 15-6	Etablissements de plus de 50 salariés
Section 15-10	L'inspecteur du travail de la section 15-11	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 16ème arrondissement

Numéro de section	*Inspecteur du travail*	*Etablissements concernés*
Section 16-6	L'inspecteur du travail de la section 16-4	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 16-7	L'inspecteur du travail de la section 16-1	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 17ème arrondissement

Numéro de section	*Inspecteur du travail*	*Etablissements concernés*
Section 17-1	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-2	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Établissements de plus de 100 salariés
Section 17-6	L'inspecteur du travail de la section 17-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-8	L'inspecteur du travail de la section 17-3 jusqu'au 31/03/2017 L'inspecteur du travail de la section 17-5 du 01/04/2017 au 30/06/2017	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-9	L'inspecteur du travail de la section 17-3 jusqu'au 31/03/2017 L'inspecteur du travail de la section 17-5 du 01/04/2017 au 30/06/2017	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 19ème et 20ème arrondissements

Numéro de section	*Inspecteur du travail*	*Etablissements concernés*
Section 19-4	L'inspecteur du travail de la section 19-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-5	L'inspecteur du travail de la section 19-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-9	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-10	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

Article 4 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1er et 2ème arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3ème, 4ème ou 11ème arrondissements, des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements, du 12ème arrondissement, du 17ème, ,des 19ème et 20ème arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1er et 2ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3ème , 4ème ou 11ème arrondissements, du 12ème arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19ème et 20ème arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1er et 2ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3ème , 4ème ou 11ème arrondissements, du 12ème arrondissement ou des 19ème et 20ème arrondissements.

Unité de contrôle des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements, des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements, du 12ème arrondissement, du 17ème , des 19ème et 20ème arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1er et 2ème arrondissements, du 12ème arrondissement ou des 19ème et 20ème arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements, du 12ème arrondissement ou des 19ème et 20ème arrondissements.

Unité de contrôle des 5èmes, 6ème et 7ème arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements, des 3ème, 4ème ou 11ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements, du 12ème arrondissement, du 17ème, des 19ème et 20ème arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10ème et 18ème arrondissements, du 17ème arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10ème et 18ème arrondissements, du 17ème arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8ème arrondissement Nord

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8ème arrondissement Sud, 9ème arrondissement, 13ème et 14ème arrondissements, 15ème ou 16ème arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8ème arrondissement nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8ème arrondissement sud, ou du 9ème arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8ème arrondissement Nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8ème arrondissement sud, ou du 9ème arrondissement.

Unité de contrôle du 8ème arrondissement Sud

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8ème arrondissement Nord, 9ème arrondissement, 13ème et 14ème arrondissements, du 15ème ou du 16ème arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8ème arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8ème arrondissement nord, ou du 9ème arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8ème arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8ème arrondissement Nord, ou du 9ème arrondissement.

Unité de contrôle du 9ème arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8ème arrondissement Nord, 8ème arrondissement Sud, 13ème et 14ème arrondissements, 15ème ou du 16ème arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8ème arrondissement nord, ou du 8ème arrondissement sud, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8ème arrondissement Nord, ou du 8ème arrondissement sud.

Unité de contrôle des 10ème et 18ème arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements, des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements, des 5ème , 6ème et 7ème arrondissements, du 12ème arrondissement, du 17ème, des 19ème et 20ème arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10ème et 18ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, du 17ème arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10ème et 18ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5ème, 6ème, 7ème arrondissements, du 17ème arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12ème arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements , des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements, des 5ème , 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements, du 17ème , des 19ème et 20ème arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs

du travail des unités de contrôle des 1ers et 2ème arrondissements, des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements ou des 19ème et 20ème arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1ers et 2ème arrondissements, des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements ou 19ème et 20ème arrondissements.

Unité de contrôle des 13ème et 14ème arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15ème, du 16ème arrondissement, des 8ème arrondissement Nord, 8ème arrondissement Sud, ou du 9ème arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13ème et 14ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15ème arrondissement, ou du 16ème arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13ème et 14ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15ème arrondissement, ou du 16ème arrondissement.

Unité de contrôle du 15ème arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13ème et 14ème arrondissements, du 16ème arrondissement, du 8ème arrondissement Nord, du 8ème arrondissement Sud ou du 9ème arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13ème et 14ème arrondissements, ou du 16ème arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16ème arrondissement ou des 13ème et 14ème arrondissements.

Unité de contrôle du 16ème arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13ème et 14ème arrondissements, du 15ème arrondissement, du 8ème arrondissement Nord, du 8ème arrondissement Sud ou du 9ème arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13ème et 14ème arrondissements, ou du 15ème arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13ème et 14ème arrondissements, ou du 15ème arrondissement.

Unité de contrôle du 17ème arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements , des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements, des 5ème , 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements, du 12ème , des 19ème et 20ème arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19ème et 20ème arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements , des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements, des 5ème , 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements, du 12ème arrondissement , du 17ème arrondissement ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19ème et 20ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements, des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements ou du 12ème arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19ème et 20ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements, 3ème, 4ème et 11ème arrondissements ou du 12ème arrondissement.

Unité de contrôle Transport

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements , des 3ème, 4ème ou 11ème arrondissements, des 5ème , 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements, du 12ème arrondissement, du 17ème arrondissement ou des 19ème et 20ème arrondissements.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements , des 10ème et 18ème arrondissements ou du 17ème arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements ou du 17ème arrondissement.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale de Paris.

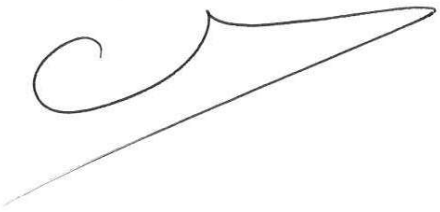
Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 27 janvier 2017, à compter du 01 mars 2017

Article 7 : Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 01 mars 2017

Le responsable de l'unité départementale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Ile-de-France

Dominique VANDROZ



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2017-03-01-016

Arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris temporairement vacants ou non pourvus

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

ARRETE portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris temporairement vacants ou non pourvus

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 septembre 2016 nommant Dominique VANDROZ directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 03 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du 04 décembre 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris ;

Vu l'arrêté du 01 mars 2017 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris

Vu l'arrêté n°2016-0135 du 21 décembre 2016 de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- De nomination des responsables des unités de contrôle
- D'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection
- Relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- De désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions de responsable d'unité de contrôle dont les postes sont soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire :

- Unité de contrôle des 3e, 4e et 11e arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christelle CHAMBARLHAC, du 01 février 2017 au 31 mai 2017

- Unité de contrôle du 12e arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Julie NARDIN, du 01 février 2017 au 31 mars 2017.

- Unité de contrôle des 13e et 14e arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Jean-Paul Michel, directeur de secteur.

- Unité de contrôle du 17e arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Claire PIUMATO, du 06 février 2017 au 31 mai 2017.

Article 2 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions d'agent de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail suivantes, dont les postes sont soit non pourvus, soit temporairement vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire.

- Unité de contrôle des 1e et 2e arrondissements

Section 1-1 : M. Patrice BERTHREU, Inspecteur du travail.
Section 1-13 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Sylvie TRIPIER, Contrôleuse du travail.

- Unité de contrôle des 3e, 4e et 11e arrondissements

Section 3-6 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés et d'au moins 50 salariés : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du travail.
Section 3-10 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :
M. Stéphane LAGARDE, Contrôleur du travail, du 01 mars 2017 au 31 mars 2017 ;
Mme Farida EL HABBAD, Contrôleuse de travail, du 01 avril 2017 30 avril 2017.

- Unité de contrôle des 5e, 6e et 7e arrondissements

Section 5-6 : Mme Marie-Claude ASTRI, Inspectrice du travail.
Section 5-7 : M. Francis MARTIN, Inspecteur du travail.
Section 5-9 : M. Marc FUSINA, Inspecteur du travail.
Section 5-10 : Mme Nadine MARZIVE, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 8e arrondissement sud

Section 8S-6 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : M. Olivier DREUX, Contrôleur du travail, du 09 janvier 2017 au 30 juin 2017.
Section 8S-6 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Maud PICHERY, Inspectrice du travail, du 09 janvier 2017 au 30 juin 2017.

- Unité de contrôle du 8e arrondissement nord

Section 8N-4 : Contrôle des Entreprises : Hélène STEINBERG, Inspectrice du travail, du 09 janvier 2017 au 31 mars 2017.
Section 8N-4 : Décisions administratives de la section : Mme Florence MORTREUIL, Inspectrice du travail.

Section 8N-5 : Contrôle des Entreprises de moins de 300 salariés : M. Christian LECOQ, Contrôleur du travail.
Section 8N-5 : Contrôle des Entreprises d'au moins de 300 salariés et décisions administratives de la section : M. Franck LEPERTEL, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 9e arrondissement

Section 9-8 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :
Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleuse du travail.
Section 9-8 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :
Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du travail.
Section 9-12 :
Mme Sylvie ROLLAND, Inspectrice du travail, du 27 février 2017 au 26 mars 2017.

- Unité de contrôle des 10e et 18e arrondissements

Section 10-2 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :
M. Sébastien GOY, Contrôleur du travail, du 9 janvier 2017 au 31 mars 2017 ;
Mme Betty RULLE, Contrôleuse du travail, à partir du 1er avril 2017.
Section 10-2 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :
M. Yohan ROBINOT, Inspecteur du travail.
Section 10-3 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :
M. Emmanuel VERMEERSCH, Inspecteur du travail.
Section 10-4 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :
M. Hervé PETIBON, Inspecteur du travail.
Section 10-5 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :
Mme Delphine DZUIBA, Contrôleuse du travail, du 1er février 2017 au 31 mars 2017 ;
M. Olivier BA, Contrôleur du travail, à partir du 1er avril 2017.
Section 10-5 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :
M. Emmanuel VERMEERSCH, Inspecteur du travail.
Section 10-6 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :
M. Arnaud PHILIBERT, Inspecteur du travail.
Section 10-7 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :
Mme Eliane CANGOU du1er mars 2017 au 30 avril 2017 ;
M. Benjamin CADIOU à partir du 1er mai 2017.
Section 10-7 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :
M. Emmanuel VERMEERSCH, Inspecteur du travail.
Section 10-8 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :
M. Yohan ROBINOT, Inspecteur du travail.
Section 10-10 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :
M. Arnaud PHILIBERT, Inspecteur du travail.
Section 10-12 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :
M. Hervé PETIBON, Inspecteur du travail.
Section 10-14 : Contrôle des Entreprises de plus de 100 salariés :
M. Hervé PETIBON, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 12e arrondissement

Section 12-2 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Véronique GODIN, Contrôleuse du travail.
Section 12-2 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :
Mme Lucile AYMEN DE LAGEARD, Inspectrice du travail, du 01 mars 2017 au 30 avril 2017.
Section 12-6 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : M. Eric BRIAND, Contrôleur du travail.
Section 12-6 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :
Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du travail.
Section 12-9 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :
M. Eric BRIAND, Contrôleur du travail, du 01 mars 2017 au 31 mars 2017.
Section 12-9 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

M. Pierre DUQUOC, Inspecteur du travail, du 01 mars 2017 au 31 mars 2017.

- Unité de contrôle des 13e et 14e arrondissements

Section 13-8 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du travail.
Section 13-11 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :
Mme Delphine MUNIER, Contrôleuse du travail, jusqu'au 31 mars 2017.
Section 13-11 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :
Mme Sophie POULET, Inspectrice du travail, jusqu'au 31 mars 2017.

- Unité de contrôle du 15e arrondissement

Section 15-7 : M. Henri JANNES, Inspecteur du travail.
Section 15-9 : Contrôle des Entreprises : Mme Merryl PENFORNIS, Contrôleuse du travail.

- Unité de contrôle du 16e arrondissement

Section 16-3 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du travail.
Section 16-3 : Décisions administratives de la section : Mme Noura MEDJOUDJ, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 17e arrondissement

Section 17-1 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :
Mme Nicole FABRONI, Contrôleuse du travail, du 01 février 2017 au 30 avril 2017
Section 17-7 :
Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice de travail, du 01 janvier 2017 au 31 mars 2017
M. Patrice PEYRON, Inspecteur du travail, du 01 avril 2017 au 30 juin 2017.
Section 17-8 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :
Mme Mornia LABSSI, Contrôleuse du travail, du 09 janvier 2017 au 30 avril 2017
Section 17-8 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :
Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice de travail, du 01 janvier 2017 au 31 mars 2017
M. Patrice PEYRON, Inspecteur du travail, du 01 avril 2017 au 30 juin 2017.
Section 17-10 : Mme Claire PIUMATO, Inspectrice du travail, du 06 février 2017 au 31 mai 2017.

- Unité de contrôle des 19e et 20e arrondissements

Section 19-6 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :
Mme Julie NARDIN, Inspectrice du travail, du 01 janvier 2017 au 30 avril 2017.
Section 19-7 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :
Mme Cécile PONCET, Inspectrice du travail, du 01 mars 2017 au 30 avril 2017.
Section 19-8 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :
Mme Vanessa DUPONT, Contrôleuse du travail, du 01 mars 2017 au 30 avril 2017.
Section 19-8 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :
Mme Elise JORRO, Inspectrice du travail, jusqu'au 30 avril 2017.

- Unité de contrôle Transport

Section TR2 : Mme Elodie GIRON, Inspectrice du travail, jusqu'au 31 mars 2017.
Section TR4 : Mme Antoinette MONBRUNO, Inspectrice du travail, jusqu'au 31 mars 2017.

Article 3 : La présente décision annule et remplace à compter du 01 mars 2017, la décision portant intérim de longue durée des agents de contrôle affectés dans les unités de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris en date du 09 février 2017.

Article 4 : Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 01 mars 2017.

Le Responsable de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Ile de France

Dominique VANDROZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-03-06-012

Décision préfectorale sur le dispositif Garantie Jeunes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE PARIS

Décision préfectorale N°

Portant sur le dispositif expérimental de la Garantie jeunes

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la garantie- jeunes,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation,

Vu l'instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du directeur de la Direccte d'Ile-de-France portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget,

Considérant les propositions d'entrée dans le dispositif Garantie jeunes présentées par la Mission Locale de Paris en date du 01 mars 2017 concernant la liste des candidats ci-dessous,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Garantie jeunes défini par le décret n°2015-1890,

Considérant les avis émis par le comité local d'attribution et de suivi en date du 01 mars 2017,

Considérant que les intéressés s'engagent en contrepartie de l'aide financière obtenue à suivre activement et régulièrement l'ensemble des actions proposées par la mission locale, en charge de son accompagnement intensif et personnalisé, visant à favoriser son autonomie dans la vie active,

Qu'ils s'engagent en outre à déclarer chaque mois une attestation sur l'honneur des ressources à la mission locale.

DECIDE

Article 1er: Les candidats ci-dessous, dont le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale d'attribution et de suivi, sont admis, au titre du droit commun au bénéfice de la Garantie jeunes pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement (CERFA N°14994*01). Les 17 jeunes visés par la présente décision sont :

- KAMAL Lebenin
- OHAYON Ilan
- GANDEGA Silly
- DRAME Hawa
- DIAKITE Diarietou
- LEGRAD Jennifer
- DIALLO David
- MZE Walad
- WIDEHEM Yaël
- SOGORB Laurie
- ELIA Mickael
- COMTE Samir
- Wakeu Sarah
- WADI Henriquet
- HAMOUR Kahina
- DIOMANDE Segbe Yannick
- MPANGI Bryan-Bokis

Article 2 : Le bénéficiaire devra répondre à la convocation qui lui sera faite par la mission locale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Au-delà de ce délai, le bénéfice de l'entrée dans la Garantie jeunes sera considéré comme caduc.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

. D'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
. D'un recours hiérarchique devant le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
. D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

A Paris, le 6 mars 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, par délégation,

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris et par délégation,

Le directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'unité départementale de Paris

Philippe BOURSIER



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-03-07-009

Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Pierre PACHET sur la façade de l'immeuble situé 18 rue Chapon à Paris 3ème

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Cabinet
Service de la stratégie et de l'analyse

Paris, le 7 mars 2017

Arrêté préfectoral n°
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Pierre PACHET
sur la façade de l'immeuble situé 18 rue Chapon à Paris 3ème

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-08-22-001 du 22 août 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

VU le courrier de Monsieur François PACHET, par lequel celui-ci sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de son père Pierre PACHET, écrivain et essayiste, sur la façade de l'immeuble situé 18 rue Chapon à Paris 3ème ;

VU le procès-verbal du 7 décembre 2016 de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires de l'immeuble situé 18 rue Chapon à Paris 3ème autorisant cette apposition ;

VU l'avis du 23 février 2017 de la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à Monsieur François PACHET de faire apposer une plaque commémorative à la mémoire de son père, Pierre PACHET, écrivain et essayiste, sur la façade de l'immeuble situé 18 rue Chapon à Paris 3ème, dont le libellé est :

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ici vécu Pierre PACHET
écrivain et essayiste
de 1977 à 2016

ARTICLE 2 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Michel DELPUECH

Copie à :
- Monsieur François PACHET
- Mairie de Paris-DAC
- Mairie du 3ème

Informations importantes :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.
Recours :
Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.
Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.
Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-03-15-004

Arrêté préfectoral fixant les dates et heures limites de dépôt des déclarations des candidats à l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° 2017-
fixant les dates et heures limites de dépôt des déclarations des candidats à l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi susvisée, et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République et fixant au 23 avril 2017 le premier tour de l'élection et au 7 mai 2017 le second tour ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 17 février 2017 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

Sur la proposition du directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les déclarations des candidats à l'élection du Président de la République seront déposées dans le site de mise sous pli aux dates et heures limites fixées comme suit :

1er tour de scrutin :

- lundi 10 avril 2017 à 12 heures.

2e tour de scrutin :

- mardi 2 mai 2017 à 12 heures.

courriel : elections@paris-idf.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Article 2 : Le directeur de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 15 MARS 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
le directeur de la modernisation et de l'administration

Olivier ANDRÉ

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-03-15-006

Arrêté préfectoral refusant à la SAS MANBOW une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral refusant à la SAS MANBOW
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SAS MANBOW dont le siège social est situé 47 rue du Docteur Léonce Basset 93400 SAINT OUEN, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche à tout le personnel salarié de ses quatre points de vente situés au sein des Galeries Lafayette, 40 boulevard Haussmann à Paris 9ème ;

Vu la saisine en date du 9 février 2017 de la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu la saisine en date du 9 février 2017 de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris et en l'absence de réponse ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris en date du 15 février 2017 qui se déclare non concernée ;

Vu la saisine en date du 9 février 2017 du Mouvement des Entreprises de France -MEDEF PARIS et en l'absence de réponse ;

Vu l' avis favorable de la Fédération des enseignes de la chaussure en date du 13 février 2017 ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat FO des employés et cadres du commerce de Paris en date du 14 février 2017 ;

Vu la saisine en date du 9 février 2017 de l'Union syndicale CGT du commerce et services de Paris et en l'absence de réponse ;

Vu la saisine en date du 9 février 2017du Syndicat SUD commerce et services d'Île-de-France et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat interdépartemental Commerce CFDT en date du 16 février 2017 ;

Vu la saisine en date du 9 février 2017 de la Fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services – FNECS – CFE-CGC et en l'absence de réponse ;

Vu la saisine en date du 9 février 2017 de la Fédération commerce, services et force de vente CFTC et en l'absence de réponse ;

.../...

Considérant que la SAS MANBOW a quatre points de vente au sein des Galeries Lafayette Haussmann situées au 40, boulevard Haussmann à Paris 9ème dans la zone touristique internationale dénommée « Haussmann » ;

Considérant que l'article L3132-24 du code du travail dispose que les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et qui sont situés dans les zones touristiques internationales peuvent donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel, dans les conditions prévues aux articles L 3132-25-3 et L3132-25-4 ;

Considérant que la direction des Galeries Lafayette Haussmann a négocié et signé un accord collectif sur le travail dominical qui leur permet, étant situées dans la zone touristique internationale dénommée « Haussmann », d'ouvrir tous les dimanches ;

Considérant que la direction des Galeries Lafayette Haussmann souhaite que les différentes boutiques situées dans leur magasin puissent, afin de répondre au mieux aux attentes de la clientèle, représenter leur marque par leur propre personnel démonstrateur et mettent en place des équipes de vente pendant les horaires d'ouverture au public des Galeries Lafayette Haussmann ;

Considérant que les négociations sur le travail dominical entre la société et l'Union syndicale CGT du commerce, de la distribution et des Services de Paris n'ont pas encore permis la conclusion d'un accord ;

Considérant que la société ne peut être autorisée à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de son personnel sur le fondement de l'article L3132-20 du code du travail en l'absence d'un accord collectif applicable dans la zone touristique internationale dénommée « Haussmann » et sans perspective quant à la conclusion prochaine d'un tel accord ;

Sur la proposition du directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Est refusée à la SAS MANBOW l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche à tout ou partie du personnel salarié de ses quatre points de vente situés au sein des Galeries Lafayette au 40, boulevard Haussmann à Paris 10ème.

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS MANBOW et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

FAIT A PARIS, le 15 MARS 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Michel DELPUECH

Préfecture de Paris

75-2017-03-15-001

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "rayonnement de l'Eglise Saint Germain des Prés"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Rayonnement de l'église Saint-Germain des Prés»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Thierry BIBERSON, Président du Fonds de dotation «Rayonnement de l'église Saint-Germain-des-Prés», reçue le 6 mars 2017 et complétée le 10 mars 2017;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Rayonnement de l'église Saint-Germain-des-Prés», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1er : Le fonds de dotation «Rayonnement de l'église Saint-Germain-des-Prés» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 10 mars 2017 jusqu'au 10 mars 2018.

.../...

DMA/CB/FD242

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de soutenir l'action du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention dont notamment :
- les travaux de restauration et/ou de conservation de l'église Saint-Germain-des-Près ;
- le financement d'activités culturelles et éducatives ;
- le financement d'activités de bienfaisance et d'assistance.

En particulier, l'appel à la générosité publique pourra intervenir en vue du financement de la première tranche ferme des travaux de restauration à l'intérieur de l'édifice, conformément à la convention de mécénat signée avec la Ville de Paris le 29 mai 2015.

Les modalités d'appel à la générosité publique se font par :
- l'envoi de courriers, de mails et de brochures,
- le biais de son site internet (films de présentation du projet, outil de collecte en ligne),
- l'organisation d'une vente aux enchères , le 8 juin 2017.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le directeur de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 MARS 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

Benoît CHAPUIS

Préfecture de Paris

75-2017-03-15-002

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé LE COLLEGE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«LE COLLEGE»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Patrick BURENSTEINAS, Président du Fonds de dotation «LE COLLEGE», reçue le 6 mars 2017;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «LE COLLEGE», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1er : Le fonds de dotation «LE COLLEGE» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 6 mars 2017 jusqu'au 6 mars 2018.

.../...

DMA/CJ/FD328

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Les objectifs du présent appel à la générosité publique sont de permettre la mise en œuvre de son objet statutaire.

Les modalités d'appel à la générosité publique se font par : - des événements qui auront lieu tout au long de l'année ; - son site internet, par courrier électronique et postal, et par des appels téléphoniques..

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le directeur de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1er du présent arrêté.

15 MARS 2017

Fait à Paris, le

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

Benoît CHAPUIS

Préfecture de Paris

75-2017-03-15-003

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé PROARTI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«ProARti Fonds pour la création de la diversité culturelle en Europe»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Grégoire HAREL, Fondateur du Fonds de dotation «ProARti Fonds pour la création de la diversité culturelle en Europe», reçue le 13 février 2017 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « ProARti Fonds pour la création de la diversité culturelle en Europe», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1er : Le fonds de dotation «ProARti Fonds pour la création de la diversité culturelle en Europe» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 13 février 2017 jusqu'au 13 février 2018.

.../...

DMA/CJ/FD18

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Les objectifs du présent appel à la générosité publique est de solliciter des particuliers et de les mettre en réseau pour l'accompagnement financier de projets artistiques spécifiques s'inscrivant dans l'objet poursuivi par le fonds.

Les modalités d'appel à la générosité publique se font sous la forme d'une plateforme numérique dédiée. Elle est complétée, le cas échéant, par des dons d'entreprises et par des partenariats avec des organismes poursuivant les mêmes objectifs que le fonds de dotation : théâtres, compagnies, organismes culturels, organismes scientifiques, etc...

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le directeur de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 MARS 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

Benoît CHAPUIS

Préfecture de Paris

75-2017-03-15-005

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds LE BON CONSEIL"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds LE BON CONSEIL»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. François CONNAULT, Président du Fonds de dotation «Fonds LE BON CONSEIL», reçue le 13 février 2017 et complétée le 7 mars 2017 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds LE BON CONSEIL», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1er : Le fonds de dotation «Fonds LE BON CONSEIL» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 7 mars 2017 jusqu'au 7 mars 2018.

.../...

DMA/CJ/FD448

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique s'inscrit dans les axes de développement de l'association Le Bon Conseil et notamment l'opération dénommée «Projet 2017» : aide à l'éducation, notamment par la création d'un organisme de formation d'éducateurs, modernisation des locaux notamment par la réfection de l'équipement sportif des jeunes, et soutien à des patronages défavorisés.

Les modalités d'appel à la générosité publique se font par la mise en place d'un lien internet «don.bonconseil.org», par des rassemblements organisés pendant la période, par des plaquettes descriptives du Projet 2017, par l'envoi de mailing et de prospectus décrivant ce projet et par l'organisation d'évènements culturels dont les recettes sont destinées au Projet 2017.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le directeur de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 MARS 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

Benoît CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2017-03-15-008

Arrêté n°17-0029-DPG/5 modifiant l'arrêté n°16-0112-DPG/5 du 26 octobre 2016 portant agrément de l'autorisation d'exploiter un établissement, assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière - établissement "ICARE FORMATIONS" situé 57-59 rue Lacordaire 75015 PARIS.

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 15 MARS 2017

ARRETE N° 17-0029-DPG/5
MODIFIANT L'ARRETE N°16-0112-DPG/5 du 26 octobre 2016

PORTANT AGREMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ETABLISSEMENT, ASSURANT A TITRE ONEREUX, LA FORMATION DES CANDIDATS AUX TITRES OU DIPLÔMES EXIGES POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Vu l'arrêté ministériel N°16-021-23A du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté N° 16-090-12A du 20 avril 2016 relatif au titre professionnel d'enseignant(e) de la conduite et de la sécurité routière.

Considérant que M. Xavier SAVIGNAC a transmis par courrier parvenu le 15 novembre 2016 une demande de modification d'agrément, complétée le 13 janvier 2017, pour l'établissement assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé « ICARE FORMATIONS » situé 57-59 rue Lacordaire à Paris 15ème ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Imp. DGSTL-99.166 N 04-08

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

.../...

ARRETE :

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté N°16/0112-DPG/5 du 26 octobre 2016 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations suivantes :

- **TITRE PROFESSIONNEL D'ENSEIGNANT(E) DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE**
- **BEPECASER MENTION DEUX ROUES**

M. Xavier SAVIGNAC exerce les fonctions de directeur pédagogique au sein de l'établissement.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté N°16/0112-DPG/5 du 26 octobre 2016 restent inchangés.

Article 3

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 4

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 5

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 6ème Bureau

Thierry CORIDUN - J 3

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

• **Un recours gracieux** auprès du Préfet de Police :
Préfecture de Police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 9 boulevard du Palais -75195 Paris Cedex 04.

•**Un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'Intérieur :
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire -Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08.

• **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2017-03-10-010

Arrêté n°17-0036-DPG/5 modifiant l'arrêté n°14-0091-DPG/5 du 08/10/2014 portant agrément de l'autorisation d'exploiter un établissement, assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière - établissement "CFSR" situé 3 rue Abel 75012 PARIS.

PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 10 MARS 2017

ARRETE N° **17-0036-DPG/5**

MODIFIANT L'ARRETE N° 14-0091-DPG/5 du 8 octobre 2014
PORTANT AGREMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN ETABLISSEMENT , ASSURANT A TITRE ONEREUX, LA FORMATION DES CANDIDATS
AUX TITRES OU DIPLÔMES EXIGES POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION
D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et en particulier son article 23

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Vu l'arrêté ministériel n° 16-021-23A du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière;

Vu l'arrêté n° 16-090-12A du 20 avril 2016 relatif au titre professionnel d'enseignant(e) de la conduite et de la sécurité routière.

Considérant que M. Thibault DROINET a déposé le 21 octobre 2016 une demande d'agrément, complétée le 14 février 2017, relative à un changement de salle pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplôme exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé « **CFSR**», situé 3, rue Abel à Paris 12ème ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE :

Article 1er

L'article 1 de l'arrêté N° 14-0091-DG/5 du 8 octobre 2014 est modifié comme suit :

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, assurant à titre onéreux, de la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière est accordée à Monsieur Thibault DROINET - gérant de la S.A.R.L « **LUSTO** » pour une durée de cinq ans sous le **N°F.14.075.0002.0,** à compter du 8 octobre 2014 .

- La salle d'accueil des candidats au titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière est située au 3, rue Abel à Paris 12ème

- La salle de formation des candidats au titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière est située au 2, rue Abel à Paris 12ème

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'article 2 de l'arrêté N° 14-0091-DPG/5 du 8 octobre 2014 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations suivantes :

- TITRE PROFESSIONNEL D'ENSEIGNANT(E) DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE ;

Mme Julie MOREL exerce la fonction de directrice pédagogique au sein de l'établissement.

Article 3

L'article 3 de l'arrêté N° 14-0091-DPG/5 du 8 octobre 2014 est modifié comme suit :

La surface de l'établissement est de 112 m2 et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation est fixé à 26, y compris l'enseignant.

Article 4

Les autres articles de l'arrêté N° 14-0091-DPG/5 du 8 octobre 2014 restent inchangés ;

Article 5

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 3ème bureau

Ingrid CORIDUN - J 3

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

• **Un recours gracieux** auprès du Préfet de Police :
Préfecture de Police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 9 boulevard du Palais -75195 Paris Cedex 04.

•**Un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'Intérieur :
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire -Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08.

• **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2017-03-15-007

Arrêté n°170037-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO-ECOLE PRIORITE PERMIS II" situé 44 avenue de Saint Ouen 75018 PARIS.

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 15 MARS 2017

ARRETE N° 170037-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le code de la consommation;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 63-10584 du 11 juillet 1963 fixant les conditions d'agréments des établissements d'enseignement parisiens de la conduite des véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément présenté par Monsieur Kilani MANSOURI, en date du 29 décembre 2016, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO-ECOLE PRIORITE PERMIS II** » situé au 44, avenue de Saint Ouen à Paris 18ème, a été complété le 15 février 2017 ;

.../...

Imp. DOSTL 99.166 N 04-03

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 44, avenue de Saint Ouen à Paris 18ème, sous la dénomination « **AUTO-ECOLE PRIORITE PERMIS II** » est accordée à Monsieur Kilani MANSOURI, gérant de la **S.A.R.L. « AUTO-ECOLE PRIORITE PERMIS II »**, pour une durée de cinq ans sous le **N° E.17.075.0010.0** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B - AAC

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **30 m²**.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

.../...

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du Service Transversal

Ingrid CORIDUN - J 3

Voies et délais de recours au verso

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

• **Un recours gracieux** auprès du Préfet de Police :
Préfecture de Police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 9 boulevard du Palais -75195 Paris Cedex 04.

• **Un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'Intérieur :
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire -Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08.

• **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2017-03-14-028

Arrêté n°2017-00200 relatif à l'autorisation de transport de matières et objets explosifs par certains véhicules.

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n ° 2017-00200

relatif à l'autorisation de transport de matières
et objets explosifs par certains véhicules

Le préfet de police,

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »), notamment son article annexe I, lequel fixe les dispositions spécifiques relatives au transport par route de marchandises dangereuses ;

Sur proposition du directeur du laboratoire central de la préfecture de police,

ARRÊTE

Article 1er

Les véhicules dont les plaques d'immatriculations sont listées ci-après, sont autorisés à transporter les matières dangereuses répertoriées sur le carnet à souche intitulé « déclaration des matières et objets explosibles transportés » et sur la fiche « lot de destruction », jusqu'au 31 décembre 2017 :

171 RKX 75	775 QSY 75	AZ 800 RV	DM 478 RF
319 REB 75	893 RDF 75	BX 432 YM	DT 867 DT
419 QAV 75	983 RKD 75	BX 844 DQ	DX 097 KS
436 QRL 75	AB 104 NK	CE 732 SK	DX 240 ZR
580 NLL 75	AG 228 DY	CL 424 YA	DX 325 MK
627 PHK 75	AE 187 BX	CL 430 YA	EJ 374 NP
629 PHK 75	AX 620 PR	CY 953 XJ	

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet, et le directeur du laboratoire central de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 14 MARS 2017

Le Préfet de Police,
Pour Le Préfet de Police,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Police

75-2017-03-14-029

Arrêté n°2017-00201 fixant la liste annuelle du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017.

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n ° 2017-00201

fixant la liste annuelle du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017

Le Préfet de Police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu l'arrêté du ministre de la défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Arrête

Article 1er

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017, est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
RESPONSABLE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION			
LCL	BONNET	Alexandre	PRV 3
LCL	FUENTES	Laurent	PRV 3
LCL	TOURNOUX	Jean-Loup	PRV 3
LCL	VAZ DE MATOS	José	PRV 3
CDT	AZZOPARDI	Steve	PRV 3
CDT	DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
CDT	LE NOUENE	Thierry	PRV 3

CDT	MASSON	Olivier	PRV 3
CDT	ROUSSIN	Christophe	PRV 3
CDT	VITTOZ	Patrick	PRV 3
PREVENTIONNISTE			
LCL	JAGER	Dominique	PRV 2
LCL	PAGNIEZ	Jean-Philippe	PRV 2
CDT	GOMBERT	Serge	PRV 2
CDT	JOURDAN	Mickaël	PRV 2
CDT	LE CŒUR	Gildas	PRV 2
CDT	PARAYRE	Patrick	PRV 2
CBA	NADAL	Bruno	PRV 2
CNE	ADENOT	Pierre Olivier	PRV 2
CNE	ALBAUT	Jérôme	PRV 2
CNE	ANTOINE	Eric	PRV 2
CNE	ASTIER	Olivier	PRV 2
CNE	AVILLANEDA	Guillaume	PRV 2
CNE	BANASIAK	Julien	PRV 2
CNE	BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
CNE	BARRIGA	Denis	PRV 2
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	PRV 2
CNE	BELAIN	Nicolas	PRV 2
CNE	BERGER	Ludovic	PRV 2
CNE	BERRARD	Stéphane	PRV 2
CNE	BERTRAND	Pierre	PRV 2
CNE	BESSAGUET	Fabien	PRV 2
CNE	BISEAU	Hervé	PRV 2
CNE	BOURGEOIS	Sébastien	PRV 2
CNE	BONNIER	Christian	PRV 2
CNE	BONNIER	Franck	PRV 2
CNE	BOT	Yvon	PRV 2
CNE	BROCHARD	François-Maris	PRV 2
CNE	BROSSET-HECKEL	Thomas	PRV 2
CNE	CARREIN	Kevin	PRV 2
CNE	CARRIL - MURTA	Louis	PRV 2
CNE	CLAEYS	Alexandre	PRV 2
CNE	CLAIR	Arnaud	PRV 2
CNE	CHAPON	Thierry	PRV 2

CNE	CHARRETEUR	Mickael	PRV 2
CNE	CHAUVIRE	Julien	PRV 2
CNE	CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CNE	CONSTANS	Christophe	PRV 2
CNE	CUBAS	Juan-Carlos	PRV 2
CNE	DE BOUVIER	Mathieu	PRV 2
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	PRV 2
CNE	DOUGUET	Stéphane	PRV 2
CNE	DUARTE	Cédric	PRV 2
CNE	DUPUIS	Christophe	PRV 2
CNE	FOLIO	Nicolas	PRV 2
CNE	FORESTIER	Yvan	PRV 2
CNE	FORTIN	Jérôme	PRV 2
CNE	GALINDO	Amandine	PRV 2
CNE	GAGER	Samuel	PRV 2
CNE	GALOT	Julien	PRV 2
CNE	GIRARD	Wilfried	PRV 2
CNE	GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
CNE	GOAZIOU	Bruno	PRV 2
CNE	GODARD	Arnaud	PRV 2
CNE	GAUER	Claude	PRV 2
CNE	GIROIR	Mathieu	PRV 2
CNE	GOULUT	Emmanuel	PRV 2
CNE	GRANGE	Patrick	PRV 2
CNE	GRIMON	Antoine	PRV 2
CNE	GUENEGOU	Florent	PRV 2
CNE	GUIBERTEAU	Barthélémy	PRV 2
CNE	HAMONIC	Erwan	PRV 2
CNE	HARDY	Julien	PRV 2
CNE	HOLZMANN	Eric	PRV 2
CNE	HOTEIT	Julien	PRV 2
CNE	JEAN-DIT-PANEL	Sébastien	PRV 2
CNE	JOLLIET	François	PRV 2
CNE	JUBERT	Jérôme	PRV 2
CNE	KIEFFER	Pierre	PRV 2
CNE	LAGNIEU	Fabien	PRV 2
CNE	LAURES	Mathieu	PRV 2

CNE	LE CORFF	Julien	PRV 2
CNE	LECORNU	Matthieu	PRV 2
CNE	LE GAL	Ronan	PRV 2
CNE	LE GAL	Yannick	PRV 2
CNE	LE MERRER	Marie	PRV 2
CNE	LECLERCQ	Laurent	PRV 2
CNE	LEVEQUE	Marc	PRV 2
CNE	LIGONNET	Florian	PRV 2
CNE	LOINTIER	Florian	PRV 2
CNE	MADELIN	Cyprien	PRV 2
CNE	MARTIN DE MIRANDOL	Guylain	PRV 2
CNE	MAU	Cyril	PRV 2
CNE	MAUNIER	Patricia	PRV 2
CNE	MAZEAU	Ludovic	PRV 2
CNE	MEYER	Pierre	PRV 2
CNE	MICOURAUD	Philippe	PRV 2
CNE	MONTALBAN	Stéphane	PRV 2
CNE	MONTEL	Perrine	PRV 2
CNE	MOUGEL	Romain	PRV 2
CNE	NIMESKERN	Christophe	PRV 2
CNE	NOCK	Nicolas	PRV 2
CNE	PASCUAL-RAMON	Christian	PRV 2
CNE	PERDRISOT	Christophe	PRV 2
CNE	PIEMONTESI	Christophe	PRV 2
CNE	PIFFARD	Julien	PRV 2
CNE	PLEVER	Gwenaël	PRV 2
CNE	PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
CNE	POUTRAIN	Bruno	PRV 2
CNE	PRIGENT	David	PRV 2
CNE	QUEVEAU	Tony	PRV 2
CNE	REMY	Louis Marie	PRV 2
CNE	ROLLET	Julien-Benigne	PRV 2
CNE	SCHORSCH	Frédéric	PRV 2
CNE	SCHWOERER	Olivier	PRV 2
CNE	SENEQUE	Bertrand	PRV 2
CNE	SOL	Éric	PRV 2
CNE	STEMPFEL	Sébastien	PRV 2

CNE	TARTENSON	Julien	PRV 2
CNE	TEIXIDOR	David	PRV 2
CNE	TESSON	François	PRV 2
CNE	TINARD	Jean-Benoît	PRV 2
CNE	TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
CNE	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	PRV 2
CNE	VERNET	Mickaël	PRV 2
CNE	VIGNON	Amandine	PRV 2
CNE	VOLUT	Aymeric	PRV 2
CNE	WEBER	Pascal	PRV 2
LTN	BALMITGER	Jean	PRV 2
LTN	BECHU	Kilian	PRV 2
LTN	BERG	Damien	PRV 2
LTN	BERNARD	Adrien	PRV 2
LTN	BOISSINOT	Charles	PRV 2
LTN	BONNET	Hugues	PRV 2
LTN	BOSELLI	Florent	PRV 2
LTN	BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
LTN	BRUNEL	Marin	PRV 2
LTN	BRUNET	Vincent	PRV 2
LTN	CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
LTN	DANIEL	Guillaume	PRV 2
LTN	DESTRIBATS	Adrien	PRV 2
LTN	DITTE	Gaëtan	PRV 2
LTN	FAZZARI-DIMET	Jean-Noël	PRV 2
LTN	FISCHER	Eddy	PRV 2
LTN	GAILLARD	David	PRV 2
LTN	GARELLI	Cédric	PRV 2
LTN	GAUME	Thomas	PRV 2
LTN	GILLES	Mathieu	PRV 2
LTN	GUIBERT	Xavier	PRV 2
LTN	GUILLO	David	PRV 2
LTN	GUILLON	Julien	PRV 2
LTN	HEQUET	Fabien	PRV 2
LTN	HERBLOT	TEDDY	PRV 2
LTN	JAOUANET	Jérôme	PRV 2
LTN	LE DROGO	Christophe	PRV 2

LTN	LE GALL	Sylvain	PRV 2
LTN	LE PALEC	Alain	PRV 2
LTN	LETERRIER-GAGLIANO	Robin	PRV 2
LTN	MANSET	Arnaud	PRV 2
LTN	MAYAUD	Fabrice	PRV 2
LTN	PAGNOT	Yannick	PRV 2
LTN	PRADEL	Charles	PRV 2
LTN	ROBINEAU	Bruno	PRV 2
LTN	ROULIN	Anthony	PRV 2
LTN	THILLET	Alban	PRV 2
LTN	TOUEBA	Yannick	PRV 2
LTN	TRIVIDIC	Marc	PRV 2
LTN	VANLOO	Nicolas	PRV 2
LTN	VICAINNE	Benoit	PRV 2
LTN	WALSH DE SERRANT	Pierre	PRV 2
MAJ	BAULERY	Bernard	PRV 2
MAJ	BESNIER	Christophe	PRV 2
MAJ	CHAUSSET	Eric	PRV 2
MAJ	CHIESSAL	Frédéric	PRV 2
MAJ	CLAPEYRON	Richard	PRV 2
MAJ	CORDIER	Jean-Denis	PRV 2
MAJ	COSTES	Gilles	PRV 2
MAJ	DEBIASI	Francis	PRV 2
MAJ	DRUOT	Eric	PRV 2
MAJ	DUPONT	Marc	PRV 2
MAJ	ESTEBAN	Marc	PRV 2
MAJ	GHEWY	William	PRV 2
MAJ	GIBOUIN	Laurent	PRV 2
MAJ	GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
MAJ	GUIGUE	Richard	PRV 2
MAJ	HAFFNER	Pascal	PRV 2
MAJ	KENNEL	Pierre	PRV 2
MAJ	LEGAL	Olivier	PRV 2
MAJ	LECOQ	Marc	PRV 2
MAJ	LIGER	Rémi	PRV 2
MAJ	LINEL	Emmanuel	PRV 2
MAJ	MARC	Bertrand	PRV 2